
AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
PROJET DE RÈGLEMENT 2021-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
PROJET DE RÈGLEMENT 2021-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-07 ET DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-08.

À la suite de la période de consultation portant sur le premier projet de règlement, le conseil de la Municipalité de Ham-Sud a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 15 novembre 2021 les seconds projets de règlement suivant :

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-07
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 200805-03 ET SES AMENDEMENTS**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS 2010-04 ET SES AMENDEMENTS**

Ces seconds projets de règlement ne contiennent aucun changement par rapport aux premiers projets.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Ces seconds projets de règlement contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci ou d'une zone qui est contiguë à une zone visée :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-07

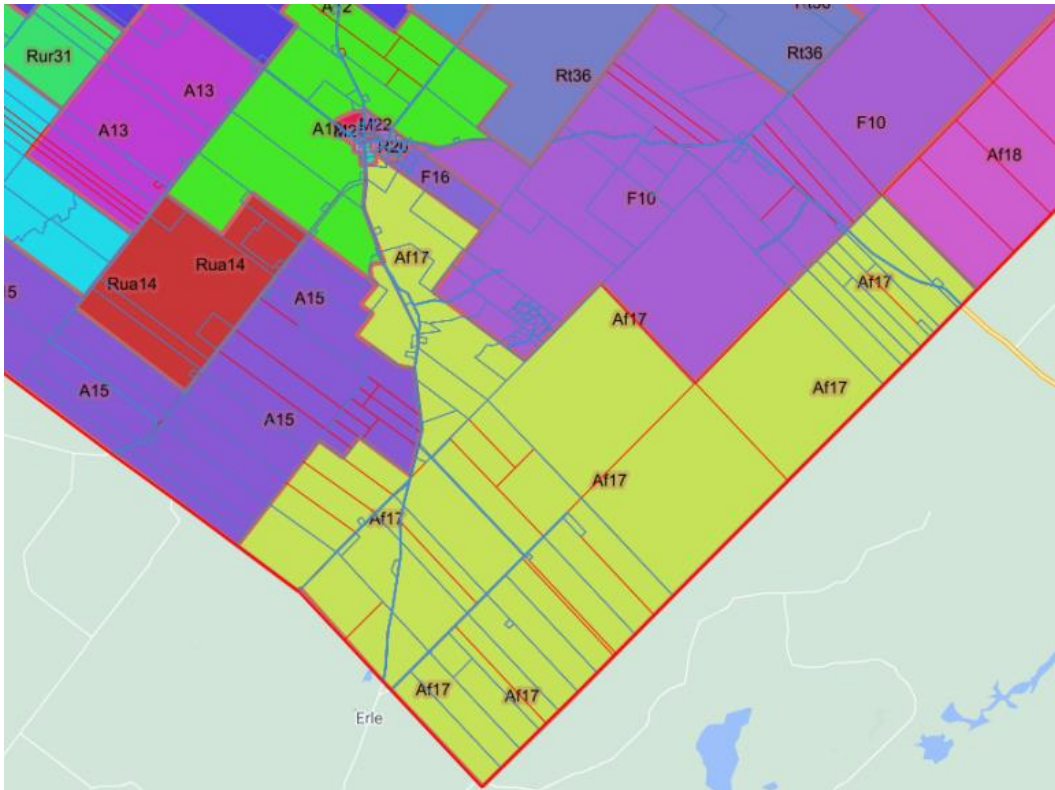
Description et zone visée	Zones contiguës
Autoriser les usages spécifiques « auberge », « restaurant » et « services personnels » dans la zone Af17 (article 2) Zone Af17	A15, A12, F10, Af18, M21, R20, F16

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2021-08

Description et zone visée	Zones contiguës
Autoriser les usages spécifiques « auberge », « restaurant » et « services personnels » dans la zone Af17. (article 2) Zone Af17	A15, A12, F10, Af18, M21, R20, F16
Prévoir les critères d'évaluation des usages « auberge », « restaurant » et « services personnels » dans la zone Af17. (article 6) Zone Af17	A15, A12, F10, Af18, M21, R20, F16

LOCALISATION DES ZONES VISÉES ET CONTIGUËS

Le plan montrant la localisation de la zone Af17 et des zones contiguës est annexé au présent avis pour en faire partie intégrante.



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, une demande doit :

- Identifier clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;
- Être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 20 novembre 2021 (8^e jour qui suit la parution de l'avis)

CONDITIONS À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes à la date d'adoption du second projet de règlement :
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante à la date d'adoption du second projet de règlement :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, à la date d'adoption du règlement et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est

frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ABSENCES DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Une copie des projets de règlement peut être consultée au bureau municipal sis au 9, chemin Gosford Sud à Ham-Sud, aux heures habituelles de bureau de même que sur le site web de la municipalité.

Des informations concernant ce processus peuvent être fournies gratuitement au bureau de la Municipalité. Le formulaire de demande d'approbation référendaire est disponible au bureau de la municipalité.

DONNÉ À HAM-SUD, CE 16E JOUR DU MOIS DE NOVEMBRE 2021



ETIENNE BÉLISLE
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER